



ARRETE N° ARR_2025_231

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, PARC COMMUNAL "LES JARDINS DU LEZ" DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA NATURE ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE ET LE SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS TOURISTIQUE ET CULTURELLE, LES VENDREDI 16 MAI ET SAMEDI 17 MAI 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment son article R417-10,

Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour de la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2025_231

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_35 portant réglementation spécial et permanente de stationnement et de circulation dans le parc public communal « Les Jardins du Lez »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_107 portant règlement intérieur « Les Jardins du Lez »,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire, abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Considérant que diverses animations sont prévues au parc public communal « Les Jardins du Lez », dans le cadre de la fête de la Nature organisée par la Commune de Bollène et le Syndicat d'Initiative et d'Animations Touristique et Culturelle, les vendredi 16 mai et samedi 17 mai 2025,

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité et de limiter la circulation sur les chemins du camping et des Tamaris et le stationnement sur le parking situé au droit du parc public communal « Les Jardins du Lez »,

Considérant le nombre important des personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,



ARRETE N° ARR_2025_231

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Par dérogation aux dispositions des arrêtés municipaux n° ARR_2019_35 du 8 février 2019 et n° ARR_2019_107 du 15 mars 2019, diverses animations seront autorisées au parc public communal « Les Jardins du Lez » dans le cadre de la Fête de la Nature organisée par la commune de Bollène et le Syndicat d'Initiative et d'Animations Touristique et Culturelle, les vendredi 16 mai et samedi 17 mai 2025.

ARTICLE 2 – Le stationnement et la circulation de tous les véhicules motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs, seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT :

VENDREDI 16 MAI DE 12H00 A 23H30

SAMEDI 17 MAI 2025 DE 5H00 A 20H00

– sur les dix places de stationnement du parking au droit de l'entrée principale du parc public communal « Les Jardins du Lez »,

– sur les six places de stationnement, côté droit du parking de l'entrée principale du parc public communal « Les Jardins du Lez ».

CIRCULATION INTERDITE :

VENDREDI 16 MAI DE 15H30 A 23H30

SAMEDI 17 MAI 2025 DE 9H00 A 18H30

– depuis le chemin du Camping à son intersection avec la traverse reliant le chemin des Tamaris jusqu'à l'entrée du parking des Rollandines dans les deux sens de circulation,

– depuis le chemin des Tamaris à son intersection avec le chemin des Rollandines dans les deux sens de circulation.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_231

ARTICLE 3 – Les présignalisations suivantes seront mises en place comme suit :

– Un panneau « route barrée » sur le chemin du Camping à son intersection avec la traverse reliant le chemin des Tamaris,

– un panneau « route barrée » sur le chemin des Tamaris à son intersection avec le chemin des Rollandines.

ARTICLE 4 – Des barrières de sécurité seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou charges de mission publique ou de santé justifiant de motifs grave ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 MAI 2025



André VIGLI

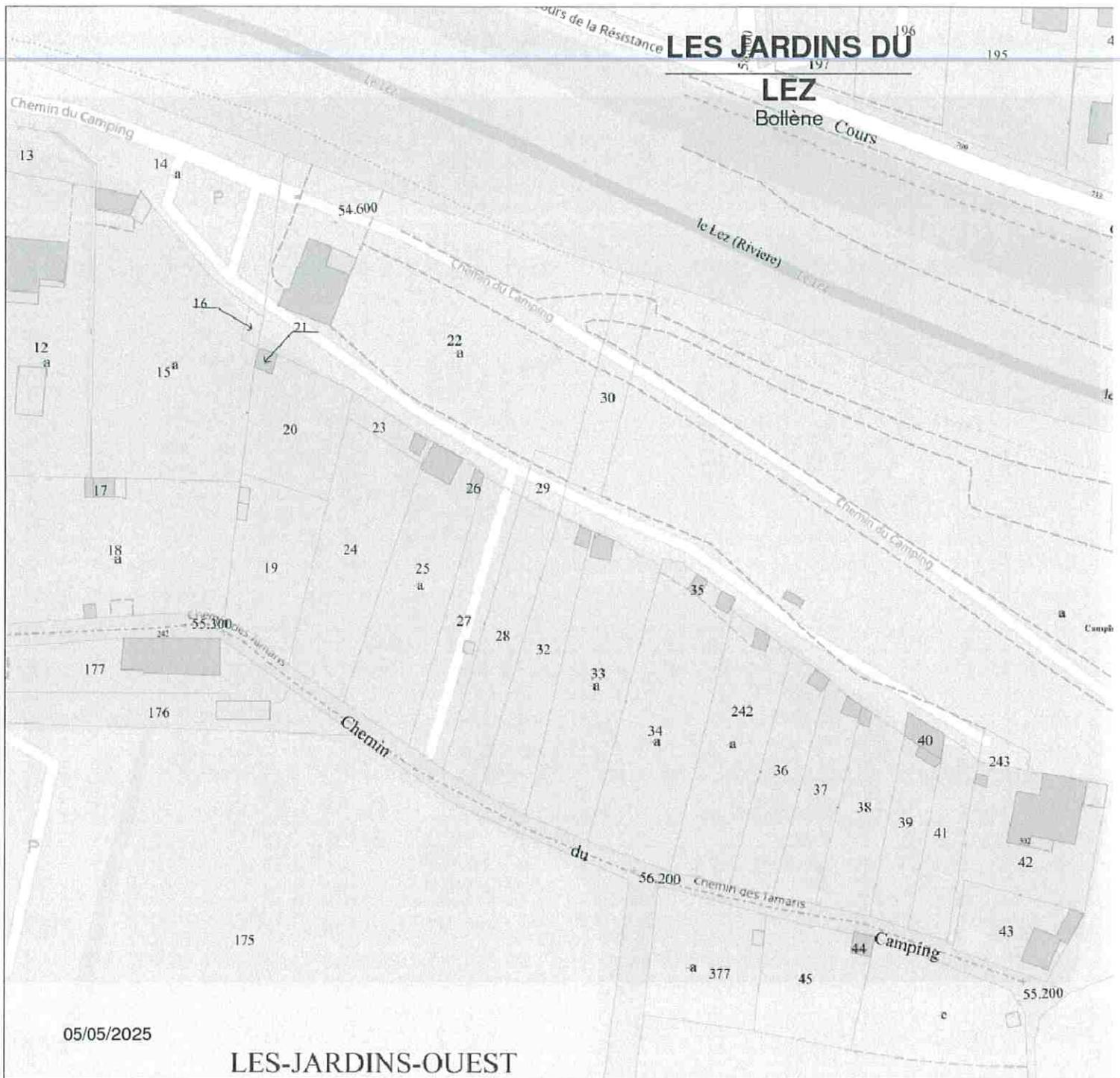
Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 12 mai 2025*

Notifié le :

Exécutoire le :



05/05/2025

LES-JARDINS-OUEST

